

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

Sous la présidence de Monsieur Dominique-Ernest CARETTE, Maire

Etaient présents :

M. Thierry SCHMITT, M. Antoine ARNOULD, M. Timothée MARCHAL, M. Bernard ACKERMANN, M. Jean-Pierre SCHRAMM.

Etaient absents excusés: Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL, M. Guy TISOT, M. Clément ROLLI, M. Jules RASSLER.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures. Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 septembre 2019.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que le point 3 doit être scindé en deux parties, à savoir dans un premier temps bilan de la concertation puis dans un deuxième temps arrêt du projet de PLU.

Il demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- le premier concernant l'acquisition d'une parcelle située à proximité du sentier rural du Schillig, mitoyenne d'une parcelle qui avait fait l'objet d'une acquisition amiable lors du conseil municipal du 16 juillet 2019,

- le deuxième point concernant le nouveau tracé du sentier rural du Schillig.

Le Conseil Municipal approuve le rajout de ces deux points à l'ordre du jour du Conseil.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

M. Antoine ARNOULD est nommé secrétaire de séance assisté par le secrétaire de Mairie, M. Thierry GELB : Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2019

Adopté à l'unanimité.

3) ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DU PLU

➤ **BILAN DE LA CONCERTATION :**

La commission en charge de l'élaboration du PLU a travaillé durant plusieurs mois sur les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation). Parallèlement une concertation publique s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la délibération.

Le bilan de la concertation apporte une réponse à l'ensemble des questions et remarques émises par le public durant cette phase de concertation.

Ce document est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune. La concertation est dorénavant achevée. Le public aura la possibilité d'exprimer son avis auprès du commissaire-enquêteur lors de la phase d'enquête publique.

➤ **ARRÊT DU PROJET DE PLU :**

Suite à une demande de la DDT, la Commune a fait élaborer une étude dite loi montagne sur l'impact des extensions urbaines prévues sur l'environnement. Cette étude a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS du Haut-Rhin).

Réunie le 13 septembre dernier, la CDNPS a examiné l'étude de discontinuité élaborée conjointement au PLU, conformément à la loi montagne. La commission s'est prononcée favorablement et a émis certaines réserves concernant les projets d'extension (prise en compte de l'éventuelle présence de chauve-souris au Rotzel, restreindre l'extension de 20% au bâtiment principal au Melkerhof...).

La Commune prend acte de l'avis favorable et décide d'apporter des précisions aux réserves émises par la CDNPS dans le cadre du dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Conformément à la décision des élus, l'emplacement réservé n°9 est supprimé et le cheminement piétonnier du sentier des écoliers est modifié en conséquence. Cette modification de tracé apparaît dans l'OAP portant sur la clinique.

Après avoir pris connaissance du dossier complet, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le projet de PLU.

Mme OBERLE rappelle les futures échéances jusqu'à l'entrée en application du PLU.

Le projet de PLU, tel qu'il est présenté ci-joint, sera ensuite transmis aux personnes publiques associées à son élaboration (PPA), aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressées. Ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour faire part de leurs remarques sur le projet de PLU.

L'ensemble du dossier accompagné des avis des PPA seront ensuite soumis à enquête publique. Suite à l'enquête qui devrait se dérouler début 2020, le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rédiger son avis sur le projet de PLU. Après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal délibérera ensuite sur l'arrêt du PLU.

4) FISCALITE :

MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Le Maire précise que les communes peuvent instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire. La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

En pratique, la taxe annuelle sur les friches commerciales vise donc notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Par délibération du Conseil Municipal, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double.

L'instauration de la taxe aurait pour objectif d'inciter les propriétaires de biens vacants à remettre leurs biens sur le marché.

Les membres du Conseil Municipal estiment que le nombre de friches reste limité dans la commune et que de plus certains biens sont actuellement proposés à la vente.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas instaurer la taxe sur les friches commerciales.

5) LOGEMENTS DESTINES A LA LOCATION DE VACANCES :

Pour assurer l'équité et le contrôle des locations de meublés à la nuitée, la commune a la possibilité de mettre en place une procédure d'enregistrement préalable des biens loués.

Cette procédure d'enregistrement préalable concerne tous les loueurs de meublés. Chaque logement serait alors doté d'un numéro d'enregistrement qui doit obligatoirement être communiqué avec chaque annonce et notamment sur les plateformes en ligne (airbnb, abritel...).

Afin de pouvoir louer son bien, le propriétaire aura préalablement déclaré le changement d'usage de son bien (logement d'habitation dédié dorénavant pour une période fixe à la location de vacance).

Afin d'instaurer la procédure de changement d'usage, la commune doit solliciter préalablement l'autorisation de la Préfecture, en démontrant la situation de tension sur le marché du logement, générée par le développement des meublés au détriment des logements d'habitation.

A ce stade, le Conseil Municipal souhaite disposer de données concrètes sur le nombre de meublés de tourisme et établir un recensement de la situation en lien avec l'office de tourisme.

6) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS

Le syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss (issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, du Syndicat Mixte de la Weiss Amont, du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Weiss Aval et du Syndicat Intercommunal d'Amélioration et de curage du Sembach) a été créé par arrêté préfectoral le 06 août 2019.

Sont membres du syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss :

- Le département du Haut-Rhin ;
- La communauté d'agglomération Colmar Agglomération, la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, pour la totalité de leur périmètre du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss tel qu'identifié dans l'annexe des statuts du syndicat mixte ;
- Les communes d'Ammerschwih, Beblenheim, Bennwih, Fréland, Guémar, Illhaeusern, Kaysersberg Vignoble, Lapoutroie, Le Bonhomme, Mittelwih, Orbey, Ostheim, Ribeauvillé et Zellenberg.

Le Syndicat a pour compétence :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le syndicat peut intervenir sur les aménagements de berges et sur les ouvrages (murets, buses...). Il ne peut intervenir que sur les parcelles et les berges appartenant au domaine public. Pour rappel la rivière appartient pour moitié au propriétaire de la berge.

La commune de Thannenkirch est située dans le périmètre de ce nouveau Syndicat Mixte, et a

la possibilité d'y adhérer afin de lui confier la gestion des cours d'eau de notre territoire.
La contribution de la commune de Thannenkirch est fonction du linéaire de cours d'eau (1 749 m), soit une cotisation annuelle de 1 227 euros.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas adhérer au Syndicat.
5 voix contre, 1 abstention (Antoine Arnould).

7) FONCIER : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIERES

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'acquisition d'une parcelle forestière cadastrée comme suit : section 2 parcelle 152 de 17,89 ares située entre le site vert et la Bienette.

Le Conseil est informé qu'un propriétaire forestier privé, riverain, se porte acquéreur de la parcelle concernée.

8) CIMETIERE : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE MONUMENTS FUNERAIRES

Certaines tombes, actuellement libres, nécessiteraient la remise en état des fondations, des pierres tombales et des espaces verts. (voir devis ci-joint et état des tombes à réhabiliter).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'engagement de travaux et sur un échéancier.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du cimetière, les membres du Conseil Municipal souhaitent avant l'engagement des travaux, obtenir des précisions sur les modalités d'entretien des cimetières dans les communes avoisinantes et cas échéant revoir le règlement actuel.

9) ACQUISITION D'UNE PARCELLE D'ACCES AU LIEU-DIT SCHILLIG

Suite à l'accord concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 2 numéro 201, le Conseil Municipal doit autoriser l'ajout de la parcelle 200 d'une superficie de 1,77 ares.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir au prix de 100 €/are, la parcelle 200 située dans le prolongement de la parcelle 201.

10) AUTORISATION DE DEPLACEMENT DU SENTIER RURAL DU SCHILLIG AU DROIT DE LA PARCELLE 19 SECTION 2

Le propriétaire de la maison située sur la parcelle 19 section 2 a sollicité en avril 2018 l'autorisation de déplacement du sentier rural situé directement devant son habitation.

Le Conseil Municipal confirme qu'il avait préalablement émis un avis favorable à ce déplacement.

Le Conseil délibère, à l'unanimité, pour valider le projet de déplacement du sentier rural et rappelle que la régularisation de l'enregistrement des parcelles par les services du cadastre et du livre foncier demeure à charge du demandeur.

11) DIVERS

• Avancement des travaux de désinfection des réservoirs :

Les coffrets situés au Lecotte et au Schillig, qui accueillent les lampes de désinfection sont en place. La lampe UV située dans le réservoir du Melkerhof est également installée.

Il reste à mettre en service le raccordement électrique des lampes et la supervision de l'installation. La SADE a l'obligation de remettre l'ensemble des sentiers et des terrains en état. Ce point sera revu avec l'entreprise et le maître d'œuvre (Berest) lors de la prochaine réunion de chantier.

- **Demandes de raccordement au réseau d'eau potable sur le secteur du Schillig :**

Deux particuliers disposant de résidence secondaire située au Schillig sollicitent le raccordement au réseau d'eau potable.

Il est rappelé que le réseau d'eau potable principal a été financé par une association syndicale libre regroupant l'ensemble des propriétaires du Schillig et du Rotzel.

Les particuliers devront solliciter l'autorisation de la commune qui transmettra les demandes au Président de l'ASL. Les frais de raccordement sont à la charge des demandeurs.

- **Ecole : projet de mise en place de panneaux solaires et dépôt de permis :**

L'étude pour l'opportunité et la faisabilité de la pose de panneaux photovoltaïques est en cours d'engagement. Ce dossier devrait bénéficier de subventions de la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion.

- **Clinique : dépôt du permis de démolir**

Le Maire précise que les négociations avec des opérateurs se poursuivent pour la création de logements d'habitation.

- **Protection du massif du Taennchel : arrêt de la circulation automobile à la hauteur du chalet des Vosges Trotters**

Afin de lutter contre la circulation dans le massif du Taennchel, il est proposé de fermer la barrière située à hauteur du Rotzel permettant l'accès aux personnes autorisées (services de sécurité, ONF).

Ce projet d'arrêté est à instaurer par les communes de Rodern et de St-Hippolyte, dont les bans sont concernés. La barrière située sur le chemin de Ribeauvillé devrait également rester fermé. La commune prendra contact avec l'ONF à cet effet.

- **Terrain de football : ensemencement**

M. Timothée MARCHAL informe le Conseil que le club de football va engager les travaux de réfection de la pelouse du terrain et que ce dernier sera donc totalement inaccessible durant trois mois.

La commune informera l'école que l'accès au terrain est rendu de ce fait impossible durant la période de chantier.

- **Bergheim : travaux sur la RD 42**

Les travaux de réfection de la chaussée rue de Thannenkirch à Bergheim qui devraient s'échelonner sur une période de trois mois, contraignent actuellement par une circulation alternée, l'accès principal à Thannenkirch.

Le Maire interrogera la commune de Bergheim sur la possibilité de mise en place d'une déviation du trafic.

- **Calendrier :**

Commémoration de la libération : dimanche 1^{er} décembre 2019

Fête de Noël des Aînés : samedi 11 janvier 2020

Cérémonie des vœux : samedi 25 janvier 2020 à confirmer

L'ordre du jour est levé à 22h00.

Le Maire
Dominique-Ernest CARETTE

